



Tarifs Notre Dame Sévigné - Talence

2024-2025	PÔLE PETITE ENFANCE (PPE)	
	Tarif annuel	Mensualité (10 mois)
① Contribution des familles : • Toutes tranches	3 500 €	350,00 €
② Cotisations diverses : Frais photos (classe et individuelle) 17,50 € Abonnement EcoleDirecte 4,25 € APEL (par famille et par an) facultatif, recommandé 24 €		
③ Demi-pension : forfaits • 4 jours 660 € • Repas occasionnel 5,50 €/repas		66,00 €
Garderie du matin (8H00-8h45) et garderie du soir (16h30 - 18h) sont inclus dans le tarif annuel.		

① Les contributions des familles sont définies en fonction du quotient familial calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts. Ces contributions permettent le financement de la gestion de l'établissement (investissements immobiliers, d'équipement et fournitures diverses), ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. **Une réduction de 20% sera accordée sur l'ensemble des contributions familiales à partir du 3ème enfant.**

L'acompte de 150€ (dont 40€ de frais de dossiers) versé au moment de l'inscription ou de la réinscription sera déduit de la facture annuelle. Cet acompte pourra être remboursé en cas de désistement pour raison majeure laissée à l'appréciation de la direction, à l'exception des frais de dossier qui ne sont pas remboursables.

② La contribution à l'APEL est une contribution facultative unique de 24€ par famille. Sans refus de votre part au moment de l'inscription ou de la réinscription et au plus tard le 8 septembre 2023, ces cotisations facultatives seront incluses dans votre facture annuelle.

③ La demi-pension ne pourra être minorée qu'à partir d'une semaine d'absence et uniquement pour raison médicale. Les tarifs forfaitaires tiennent compte des sorties pédagogiques et organisations diverses. La tarification PAI correspond à au frais de surveillance, d'entretien, de nettoyage et de chauffage pour les élèves qui apportent leur propre repas pour raison médicale dans le cadre d'un PAI et qui le consomment à la cantine.

Modalités de paiement :

Une facture annuelle vous sera envoyée avant le 30 septembre, les paiements commencent à partir du mois d'octobre. Nous vous encourageons vivement à opter pour les prélèvements automatiques qui permettent un étalement plus important sur l'année. **En cas de difficulté financière, il est recommandé de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement dans les meilleurs délais (compta@notredamesevigne.fr - 05 56 80 55 51).**